



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	25

Date convocation 20/03/2024
Date d'affichage 20/03/2024
N° Délibération 2024-02-15
Secrétaire Séance Olivier CLEMENT

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

Absents représentés : Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

Absents non représentés : Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la fibre noire sur les bâtiments intercommunaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques

Vu le projet de convention proposé par la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

CONSIDERANT :

- Considérant que la Ville d'Uzès a décidé en 2023 de déployer la fibre noire sur l'ensemble de la commune afin de relier l'ensemble de ses sites sur un seul et même réseau,
- Considérant le diagnostic cyberdéfense en cours de réalisation pour l'intercommunalité qui incite fortement au déploiement d'une fibre noire sur leurs bâtiments (*Ombrière, Maison de l'intercommunalité, Crèche d'Uzès, Médiathèque d'Uzès, Espace Entreprise Emploi*),
- Considérant qu'il est d'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble de travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,
- Considérant que la commune d'Uzès se propose d'englober les travaux de déploiement du Pays d'Uzès dans les leurs,
- Considérant que pour ce faire, la communauté de communes du pays d'Uzès doit signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la mairie d'Uzès dans laquelle est définie l'engagement des parties et indiquée le type et le montant des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- De percevoir de la CCPU le montant de 16 774.98€ pour la réalisation des travaux

Le secrétaire de séance,
Olivier CLEMENT



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

- 4 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

et publication sur le site de la ville le :

- 4 AVR. 2024